

**Votre contact**

Nathalie CABANEL
Direction Commerciale EDF Entreprises Sud-Ouest
83, boulevard Pierre 1er - BP 90115
33491 LE BOUSCAT CEDEX

Téléphone : 07.61.62.11.52
Prix d'un appel local

Votre référence contrat : 1-22AKGPM

Site : LE PLA D ADET
65170 ST LARY SOULAN

SDC RES LES CHALETS D ADET
Monsieur ANDRE BEGUE
LE PLA D ADET
65170 ST LARY SOULAN

Objet : Votre contrat de fourniture d'électricité

Le bouscat, le 23 décembre 2015

Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe notre proposition de contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation.

Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché.

Avec le Contrat électricité reconductible d'EDF Entreprises :

- vous profitez d'une offre sans engagement, renouvelé chaque année par tacite reconduction
- vous bénéficiez de prix fixes jusqu'au 31/12/2016
- vous avez la liberté de résilier votre contrat à chaque échéance et/ou à chaque révision de prix, et ce sans pénalité

Vous profitez de service(s) de gestion complémentaire(s) : une alerte en cas d'écart de consommation, une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite, un bilan annuel permettant de recevoir une fois par an un récapitulatif de vos données de facturation.

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 24 décembre 2015.

Afin d'en bénéficier sans plus attendre, je vous invite à me retourner, à l'adresse figurant en en-tête du présent courrier, un exemplaire de votre contrat avec ses annexes, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de votre Entreprise.

Le retour de ces documents permettra l'entrée en vigueur de votre contrat.

Les Conditions Générales de Vente du « Contrat Unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation des sites d'une puissance supérieure à 36 kVA » applicables à votre contrat sont consultables sur le site edfentreprises.fr et, si vous le souhaitez, disponibles sur simple demande.

Par
24/12
pour André
& famille

TTC 247.00

28 350

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Nota : seuls les prix de la fourniture figurent dans votre contrat. En effet, le prix de l'acheminement est un tarif réglementé. Il vous est facturé en sus, selon le barème du Tarif d'Utilisation du Réseau Public, et apparaît de façon distincte sur votre facture.

A titre indicatif, et sur la base de la consommation prévisionnelle à partir de laquelle cette offre a été établie, votre coût moyen d'acheminement devrait s'élever à 5,035 c€/kWh, hors taxes et charges.

Votre interlocuteur commercial EDF Entreprises

PJ : Conditions particulières du contrat et annexe(s)

Contrat électricité reconductible
n° 1-22AKGPM - 1
Référence Client 1-229VZEU

Conditions Particulières

complétant les Conditions Générales de Vente du contrat unique pour la
fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son
utilisation des sites d'une puissance supérieure à 36 kVA

Entre

SDC RES LES CHALETS D ADET domicilié(e) à LE PLA D ADET 65170 ST LARY SOULAN, immatriculé(e) au Répertoire national des entreprises sous le n°, représenté(e) par Monsieur ANDRE BEGUE dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 930 004 234 euros, dont le siège social est situé à Paris 8°, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à 4, rue Claude-Marie Perroud-ACI B001-WP 31096 TOULOUSE CEDEX 1, représentée par Nicolas DAVIET, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "**la Partie**" ou "**les Parties**".

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :




Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières (ci-après désignées "Conditions Particulières") ont pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisation par le Client du RPD, ainsi que les conditions de fourniture d'électricité par EDF telles que définies aux Conditions Générales de Vente du Contrat unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation des sites d'une puissance > 36 kVA ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tout document éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes Conditions Particulières,
- les annexes,
- les Conditions Générales de Vente du Contrat unique en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet edfentreprises.fr. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément. L'ensemble de ces dispositions constitue l'accord des Parties.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 2 : Site du périmètre contractuel

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client exclusivement pour la consommation du Site figurant ci-dessous :

Site : SDC RES LES CHALETS D ADET
Adresse : LE PLA D ADET 65170 ST LARY SOULAN
SIRET : 00000000000018 **Code site :**
Ref. Acheminement électricité : 30001651169755

Le Client informera EDF par courrier de tout changement relatif à ces informations, dans le mois suivant le changement.

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume annuel estimé de consommation du Site tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné "volume global annuel estimé") est de 165 985 kWh.

Article 3 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites du Point De Livraison sont précisées ci-dessous :

Site : SDC RES LES CHALETS D ADET
Puissances souscrites en kVA

HPH	156
HCH	156
HPE	156
HCE	156

Article 4 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Les consommations sont facturées comme suit :

Postes de Prix	Périodes d'activation du poste	Plages horaires
Heures Creuses d'Hiver (HCH)	1er novembre au 31 mars	8 heures/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12h - 16h et 21h30 - 7h30
Heures Pleines d'Hiver (HPH)	1er novembre au 31 mars	Toutes les autres heures
Heures Creuses d'Été (HCE)	1er avril au 31 octobre	8 heures/jour éventuellement non contiguës dans les plages 12h - 16h et 21h30 - 7h30



Postes de Prix	Périodes d'activation du poste	Plages horaires
Heures Pleines d'Été (HPE)	1er avril au 31 octobre	Toutes les autres heures

Article 5 : Prix

5.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, charges ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ils sont applicables à compter du 01 janvier 2016.

Site : SDC RES LES CHALETS D ADET

Prix de l'énergie par période

Abonnement €/mois HT
Energie c€/kWh

HPH
HCH
HPE
HCE

40,833
5,934
4,319
4,474
3,113

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité, ils sont constitués :

- d'un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- des prix unitaires par postes de prix appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

5.2 Évolution des prix

Les prix de la fourniture d'électricité mentionnés ci-dessus sont fixes jusqu'au 31/12/2016. A l'issue de cette période, les prix pourront faire l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année pour tenir compte de l'évolution du prix de l'ARENH et des prix de marché.

Les prix résultant de l'évolution seront notifiés par EDF au Client, par courrier ou, sur demande du Client, par voie électronique, dans les meilleurs délais et au plus tard trois (3) mois avant leur date de prise d'effet.

À compter de la réception de cette communication, le Client pourra résilier le Contrat sans indemnité selon le formalisme figurant à l'article 8.2. Si le Client n'a pas sollicité la résiliation du Contrat au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de prise d'effet des nouveaux prix, ces derniers seront applicables de plein droit.

5.3 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité définie par les articles L341-2 et suivants du Code de l'énergie. Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture. Les évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur.

Pour le site de consommation désigné à l'article 2 du présent contrat, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité est : BT>36 kVA MU (2)

Article 6 : Service(s) associé(s) à la fourniture

Le Client bénéficie du (des) service(s) listé(s) ci-dessous. La description de ce(s) service(s) est détaillée en annexe 1 du présent Contrat :

- un bilan annuel permettant de recevoir une fois par an un récapitulatif de vos données de facturation
- une alerte en cas d'écart de consommation.
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite.

Ce(s) service(s) est (sont) souscrit(s) à compter de la prise d'effet du présent Contrat et pour la même durée que ce dernier.

Il est entendu entre les Parties que la résiliation d'un ou plusieurs services dans les conditions prévues en annexe pour ces services, n'entraîne pas résiliation du présent Contrat. Cependant, la résiliation du présent Contrat entraîne résiliation du (des) service(s) associé(s) visé(s) ci-dessus.

Visa EDF

Contrat N° 1-22AKGPM - 1 - N° page 3 / 6

Visa Client



Article 7 : Modalités de facturation et de règlement

7.1 Modalités de facturation

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de Consommation du Client.

Si le(s) prix indiqué(s) à l'Article Prix comprend (comprennent) un abonnement (part fixe), cet abonnement est facturé à terme à échoir. Le(s) prix unitaire(s) du Contrat, fixé(s) en c€/kWh, est (sont) facturé(s) proportionnellement à la consommation à terme échu.

7.2 Modalités d'envoi des factures

Les factures sont adressées à :

Compte de facturation	Adresse de facturation
ARBIZON IMMOBILIER	RESIDENCE ARDOUNE AVENUE DES THERMES 65170 ST LARY SOULAN

7.3 Modalités de règlement des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte de facturation	Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
ARBIZON IMMOBILIER	Mensuel	Prélèvement	15 Jours A Emission de Facture

Article 8 : Date d'effet, durée, résiliation

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

8.1 Date d'effet et durée

Il prend effet le 01 janvier 2016 à 00 heure, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée initiale de 12 (douze) mois à compter de sa date de prise d'effet le 01 janvier 2016.

Si aucune des Parties n'a manifesté sa volonté de ne pas renouveler le Contrat, selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 8.2, celui-ci sera reconduit tacitement par périodes d'un an.

8.2 Résiliation

Outre les dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du Contrat.
- par le Client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent Contrat et par dérogation à l'article "Responsabilité" des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du Contrat par le Client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par EDF au jour de la résiliation effective, lui même étant défini comme le jour où EDF a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité, d'un montant de 87,00 euros par mois restant à courir jusqu'à l'échéance de la période contractuelle, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour EDF de réclamer l'intégralité de son préjudice.

EDF se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restant dues par EDF au titre du Contrat.



Article 9 : Correspondance

Tout courrier relatif à l'exécution du Contrat devra être adressé exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Nathalie CABANEL

Pour le Client,
Référence client 1-229VZEU
Monsieur ANDRE BEGUE

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour ELECTRICITE DE FRANCE
Marc Benayoun - Directeur du
Marché Entreprises et Professionnels

Pour SDC RES LES CHALETES D ADET

À _____, le _____

À S. *Belles Vacances* 15
IMMOBILIER
Résidence ARDOUNE
Av. des Thermes - 65170 SAINT-LARY
Tel. 05 62 39 47 48 - Fax 05 62 39 48 29

Chaque page devra être paraphée



Origine 2014 de l'électricité vendue par EDF : 82,2% nucléaire, 13,6% renouvelables (dont 7,9% hydraulique), 1,6% charbon, 1,3% gaz, 1% fioul, 0,3% autres.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Annexe 1 : Description du (des) service(s) souscrit(s)

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : Ratio consommation = [consommation moyenne journalière sur la période facturée – consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1] / consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1.

Si le ratio est supérieur au ratio demandé par le client, compris entre 1 et 20%, le Client reçoit une information par mail ou par fax lui signalant l'écart.

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné :

Ratio dépassement de puissance = montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance / montant en euros HT de la facture du Site.

Si le ratio est supérieur à 10%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dépassement de puissance.

Bilan annuel

Le bilan annuel permet au Client de recevoir sur format papier, une fois par an, un récapitulatif des données de facturation relatives aux Sites, issues des factures émises par EDF. Le récapitulatif porte sur la période suivante :

- si à la date de prise d'effet du Contrat le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité depuis moins d'un an, la période couverte par le bilan annuel est la période courant depuis la date d'effet du Contrat,
- si à la date de prise d'effet du Contrat, le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité de façon continue depuis plus d'un an, la période couverte par le bilan annuel correspond aux douze derniers mois.



Nom et adresse du lieu de consommation :
SDC RESIDENCE LES CHALETS DE L'ADET
LE PLA D'ADET
65170 ST LARY SOULAN

Votre service local :
ELECTRICITE DE FRANCE
Direction Commerciale Sud Ouest
4 Rue Claude-Marie Perroud ACI B001-WP
31096 TOULOUSE CEDEX 1
Tél renseignements : +330811333786

Code siret : 48412404500010 A.P.E. : 6831Z

Tarif : 4010 JAUNE UTILISATIONS MOYENNES

PRELEVEMENT A 15 JOURS

Notre référence : 1-44YF1J
Nom et adresse du destinataire :
BELLES VACANCES IMMOBILIER
AVENUE DES THERMES
65170 ST LARY SOULAN

SYNTHESE DES RESULTATS DEPUIS LE : 1ER MARS 2014										
PUISS. SOUSCRITES (kVA)	P		HPH	HCH	HPE	HCE	PUISSANCE REDUITE		156 kVA	
	(A)		156	156	156	156	FACTUREE			
PUISS. ATTEINTES kVA MAXI CONSO. ENERGIE ACTIVE KWH NB HEURES UTILISATION	(B)	92	92	92	73	73	TOTAL		172365	
	(C) (C/A ou C/B)		78089	31076	43719	19481	134		1188	
ELEMENTS ISSUS DES CONSOMMATIONS DE MARS 2014 A FEVRIER 2015										
P. ATTEINTES kVA	CONSO ENERGIE ACTIVE KWH			TOTAL	EN. ACTIVE € HT	TOTAL FAC € HT	P.U. KWH CT HT			
	HPH	HCH	HPE							
MARS	14718	5669	3700	1687	20387	1821	2307	11,316		
AVRI	11597	4230	4147	2058	21214	1656	2146	10,114		
MAI			2752	1386	6205	272	762	12,288		
JUN			8506	3645	4138	181	639	15,436		
JUIL			9328	3427	12151	538	1063	8,745		
AOUT			7022	2653	12755	571	1062	8,324		
SEPT			3870	2038	9675	433	923	9,544		
OCTO			4394	2587	5908	258	748	12,658		
NOVE	2119	1198			10298	594	1096	10,642		
DECE	12965	5366			18331	1670	2169	11,831		
JANV	16308	6889			23197	2111	2610	11,25		
FEVR	20382	7724			28106	2575	3075	10,942		
TOTAUX	78089	31076	43719	19481	172365	12681	18599	10,791		
TEMPS DEPASS. (HEURES)				MONTANT DEPASSEMENT € HT				% FAC HT		
MARS										
AVRI										
MAI										
JUN										
JUIL										
AOUT										
SEPT										
OCTO										
NOVE										
DECE										
JANV										
FEVR										
TOTAL DES FACTURES DE MARS 2014 A FEVRIER 2015										
PRIME FIXE € HT	EN. ACTIVE € HT	DEPASS. € HT	F. DIVERS € HT	TOTAL FAC € HT	CSPE € HTVA	CTA € HTVA	TLE € HTVA	TICFE € HTVA	TVA €	TOTAL FAC € TTC
5547	12681		370	18599	2946	630	539	0	4543	27256

OBSERVATIK - DIVERSES :
FRAIS DIVER = PRESTATIONS / PENALITES / SOUPLESSE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

13650

HT 22713

